

Explicatif dépôt de projet dans le cadre de la coopération Wallonie-Bruxelles et le Québec

Soutien à la **mobilité** et au **séjour** pour des projets de **coopération** entre Wallonie-Bruxelles et le **Québec**.

Ce soutien est ouvert à différents **organismes** tels que les ASBL, les établissements d'enseignement supérieur reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les laboratoires de recherche, les opérateurs, les startups, dans le champ des compétences de la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Cocof.

Notre soutien	2
Votre projet	3
Les conditions	5
La subvention	8
Votre demande	10
Notre décision	11
Et si le soutien est accordé ?	11
Informations pratiques	14
Contact	14



1. Présentation du soutien

- **Quel est le soutien ?**

Nous (Wallonie-Bruxelles international – WBI) soutenons des projets de coopération entre un porteur de projet en Wallonie ou à Bruxelles et un porteur de projet au Québec.

Ces projets de coopération peuvent concerner différents axes prioritaires et doivent engendrer des retombées favorables pour la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Cocof et le Québec.

- **Quels sont les objectifs du soutien ?**

Les objectifs généraux et spécifiques de la coopération entre les entités de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Cocof sont :

- de promouvoir ses intérêts et de valoriser ses compétences
 - en consolidant la diversité culturelle,
 - en assurant la promotion de son expertise dans différents secteurs,
 - en développant l'expérience professionnelle des jeunes et la formation tout au long de la vie ;
- de soutenir les projets des intervenants de Wallonie Bruxelles dans la mesure où ils concourent au développement de la société et spécialement à celui de l'emploi ;
- de soutenir l'internationalisation des opérateurs en valorisant Wallonie Bruxelles comme espace de dynamisme culturel, scientifique et économique;
- de favoriser la relance économique post-pandémie COVID.

- **Quel est le contexte du soutien ?**

Depuis mars 1999, un accord de coopération et une déclaration commune de coopération Wallonie-Bruxelles/Québec lient le gouvernement du Québec à la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (Cocof). Le champ de cet accord couvre l'ensemble des compétences des entités citées (les Entités).

Dans ce cadre, les Entités soutiennent et développent une coopération riche et diversifiée. Tous les 2 ans, après un appel à projets, une réunion de la Commission mixte permanente (CMP) Wallonie Bruxelles/Québec permet d'établir un programme de coopérations, choisies bilatéralement sur base d'un classement des jurys.



2. Durée du soutien

Notre soutien s'étend du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2024

Votre projet

1. Axes prioritaires de votre projet

La priorité sera accordée aux projets en lien avec les secteurs ciblés suivants, sans toutefois exclure les projets porteurs qui concerneraient d'autres secteurs. Les projets ayant une dimension numérique ou environnementale recevront une attention particulière

Économie, recherche et innovation :

- Sciences de la vie et santé dans le contexte de crise sanitaire
- Gestion des chaînes d'approvisionnement
- Intelligence artificielle
- Industrie 4.0
- Cybersécurité

Environnement :

- Biodiversité
- Mobilité durable
- Énergie propre
- Éco-construction

Culture :

- Littérature et édition
- Musique : francophone (chanson, slam, hip-hop, rock, pop ou électro), jazz et classique
- Arts de la scène (et notamment le secteur de l'humour)
- Arts visuels et créativités numériques

Éducation, enseignement supérieur et formation professionnelle :

- Réussite éducative et intégration des élèves ayant des besoins particuliers
- Enseignement numérique et pratiques pédagogiques innovantes
- Santé mentale étudiante



Enjeux de santé et de société :

- Soins à domicile et autonomisation de la personne;
- Santé mentale – enjeux Post-Covid
- Numérique au service de la santé

Nouveauté! – Soutien aux jeunes pousses/ startups

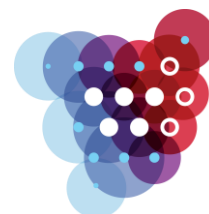
Pour cette édition, le programme de coopération propose un soutien aux entreprises en démarrage/ « startups ». Cela afin de stimuler l'entrepreneuriat innovant, favoriser la croissance et l'accès aux marchés étrangers des startups de Wallonie et du Québec.

2. Durée de votre projet

Si vous le souhaitez, votre projet peut se poursuivre au-delà de la durée de notre soutien.

3. Lieu de votre projet

Votre projet doit se développer en Wallonie-Bruxelles et concerner un partenaire situé dans la province de **Québec**.



1. Conditions de recevabilité

- A quelles conditions de recevabilité devez-vous répondre ?
-

Vous devez être **situé** en **Wallonie** ou à **Bruxelles** (dans les compétences de la FWB ou de la Cocof)

Vous devez aussi être **reconnu** par les Entités.

- A quelles conditions doit répondre votre partenaire ?
-

Votre partenaire québécois doit répondre aux conditions de recevabilité indiquées par le Ministère des Relations Internationales et de la Francophonie du Québec (MRIF).

Pour plus d'informations, contactez l'adresse suivante :

Quebec.WallonieBruxelles@mri.gouv.qc.ca

- A quelles conditions de recevabilité doit répondre votre projet ?
-

Votre projet doit :

- être **co-déposé** : vous devez nous adresser votre demande et votre partenaire doit adresser sa demande au MRIF ;
- favoriser les échanges à long terme entre Wallonie-Bruxelles et le Québec ;
- produire des retombées tangibles et mutuellement bénéfiques pour vous et votre partenaire ;
- produire des retombées à court ou moyen terme pour Wallonie-Bruxelles et favoriser les échanges à long terme entre Wallonie-Bruxelles et le Québec.

Pour le volet entreprises en démarrage/startups :

- La startup doit être soutenue par un incubateur wallon ou reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une lettre de soutien de l'incubateur devra être déposée en même temps que le dossier de candidature;
- La startup doit avoir un incubateur d'accueil au Québec lors de sa mission. Une lettre d'accueil de l'incubateur devra être déposée en même temps que le dossier de candidature;
- La startup doit planifier minimalement une mission au Québec.



2. Critères de sélection

- **Comment est évalué votre partenaire ?**

Votre partenaire québécois est évalué selon les conditions d'évaluation du MRIF.

Pour plus d'informations, contacter l'adresse suivante :

Quebec.WallonieBruxelles@mri.gouv.qc.ca

- **Comment est évaluée votre coopération ?**

Les projets soumis seront évalués selon ces critères :

- Pertinence du projet soumis au regard des objectifs et des secteurs prioritaires de la coopération, ainsi que des priorités gouvernementales;
- Adéquation entre les objectifs poursuivis et les résultats attendus, pertinence de la démarche;
- Nouveauté de la collaboration et aspect novateur du projet proposé;
- Réalisme des objectifs du projet au regard du plan de travail et de l'échéancier soumis;
- Qualité des équipes, des porteurs de projets;
- Qualité du montage financier;
- Retombées attendues pour l'opérateur, pour Wallonie-Bruxelles et pour la coopération Québec/Wallonie-Bruxelles;
- Potentiel de pérennisation du projet et création ou consolidation de partenariats et de réseaux;
- Visibilité prévue et mise en valeur du projet et des résultats (parution d'articles, colloques, conférences);
- Rayonnement de Wallonie-Bruxelles à l'international;
- Cohésion des activités et des étapes de réalisation;
- Prise en considération des principes de développement durable des gouvernements respectifs.

Critères spécifiques par secteurs d'activités

Pour le secteur de l'économie et recherche et innovation

- Apport du ou des partenaires et complémentarité de l'expertise;
- Potentiel d'extension de la collaboration bilatérale à des programmes internationaux (ex : programme Horizon Europe, programme Eureka/ Eurostars, partenariats européens de type ERA-NET, etc.).

- **Comment votre projet est-il évalué ?**

Votre projet est évalué en fonction de/du :

- sa **clarté** ;
- son caractère particulièrement **innovant**, structurant et en lien avec l'avenir et le développement de nos sociétés ;



- le **réalisme** et la **qualité** de votre plan de travail ;
- l'efficacité et la pertinence de vos actions prévues ;
- la **valorisation** possible de vos **résultats** et des **retombées** prévisibles ;
- la **rigueur** de votre **plan financier** ;
- la **pertinence** des **objectifs** visés.

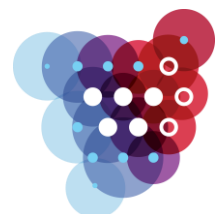
Pour les projets en matière scientifique, nous privilégions :

- le développement de la recherche avec une valorisation menant vers la recherche appliquée ou de développement économique ;
- les projets de recherche d'envergure et structurants.

3. Exclusions

Votre **projet ne peut pas** :

- concerner la solidarité internationale ;
- être de nature individuelle ou unilatérale, comme les tournées de spectacle.



1. Subvention

NB Le soutien pour les Start up est détaillé dans le formulaire spécifique pour les Start up

- **Quelle subvention ?**

Le soutien est une intervention **partielle** dans les frais de :

- Déplacements au Québec
- Séjour au Québec
- Rencontres virtuelles

Les frais de **déplacement au Québec** comprennent :

- les billets d'avion en classe économique ;
- l'autorisation de voyage électronique (AVE) et les frais de PCR ;
- les frais allers-retours de transfert domicile / hôtel – aéroport

Les frais de **séjour** comprennent :

- les frais de logement ;
- les frais de repas/ boissons, le frais de transport hormis les transferts aéroport, les communications téléphoniques et le Data.

Ces frais doivent servir à se rendre au Québec et sont plafonnés à 1500 €/ déplacement

Les frais de **rencontres virtuelles** comprennent :

- l'organisation de webinaires, l'enregistrement, la traduction ou la diffusion de capsules vidéo ou de cours en ligne ;

Autres frais pouvant également être pris en charge :

- Frais pour l'organisation d'événements (sauf achat de matériel);
- Frais de promotion, de publications, de traduction ou de communications;

- **Quel est le montant de la subvention ?**

Chaque Entité finance (partiellement) l'envoi de son ressortissant.

- Pour votre organisme

Nous intervenons dans vos frais pour un montant de **1.500€ maximum** par mission



En fonction de la qualité de votre projet et de votre demande, nous pouvons intervenir pour un montant global de **6.000€ maximum à répartir en fonction des frais à rencontrer (mobilité ou rencontres virtuelles)**.

- Pour votre partenaire québécois

Le MRIF prend en charge les frais de votre partenaire québécois selon ses propres modalités.

Pour plus d'informations, contacter l'adresse suivante :

Quebec.WallonieBruxelles@mri.gouv.qc.ca

- **Qui est le bénéficiaire de la subvention ?**

Nous remboursons auprès de votre organisme les frais mentionnés dans ce formulaire, exclusivement.

Il ne sera pas possible de financer l'accueil de votre partenaire en Wallonie-Bruxelles.

Les frais de mission en Wallonie ou à Bruxelles de votre partenaire québécois sont eux, pris en charge par le MRIF.

Pour plus d'informations, contacter l'adresse suivante :

Quebec.WallonieBruxelles@mri.gouv.qc.ca

- **Quels points d'attention ?**

Le projet peut bénéficier de financements complémentaires d'autres organismes. Mais les frais que nous prenons en charge ne peuvent pas être pris en charge par d'autres organismes.

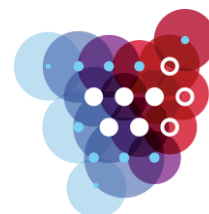
Pour bénéficier de notre soutien, **il est impératif** d'avoir reçu la subvention avant votre départ au Québec.

2. Modalités de paiement

Si votre projet est retenu, une première **tranche** de **75 %** de la subvention accordée vous est automatiquement versée **avant** votre premier déplacement au Québec.

Le **reste** de la subvention vous est payé à la **fin de l'ensemble des missions**, sur base du dossier comptable complet et d'un rapport d'activité final.

Les modalités précises vous seront expliquées si le soutien vous est accordé.



Votre demande

1. Procédure d'introduction de votre demande

- A quelle date introduire votre demande ?

Vous et votre partenaire devez introduire votre demande **au plus tard le 30 mars 2022 à 23h59.**

- Comment devez-vous envoyer votre projet ?

- Vous devez nous envoyer votre projet :

1) **sous format word** par **courriel** à Monsieur **Didier De Leeuw**, à l'adresse suivante : d.deleeuw@wbi.be

2) par courrier signé en original (par le responsable de l'organisme) à : WBI - Vinciane Périn, Place Saintelette, 2 – 1080 Bruxelles

- Votre partenaire doit envoyer son projet selon les modalités du MRIF

Les informations sont disponibles au lien suivant : <http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/appels-a-projets/belgique/wallonie>

- Dans quelle langue devez-vous introduire votre demande ?

Vous devez compléter les champs libres du formulaire de demande en **français**.

Pour les EES, les documents doivent être signés par le Rectorat ou la Direction et transmis via les bureaux des Relations internationales, selon le règlement interne en vigueur au sein de l'EES.

Pour les startups :

- La startup doit être soutenue par un incubateur wallon ou reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. **Une lettre de soutien de l'incubateur devra être déposée en même temps que le dossier de candidature;**
- La startup doit avoir un incubateur d'accueil au Québec lors de sa mission. **Une lettre d'accueil de l'incubateur devra être déposée en même temps que le dossier de candidature;**

- **Votre partenaire**

Votre partenaire doit respecter la procédure de demande imposée par le MRIF.



2. Points d'attention

La **rédaction** du formulaire peut être partiellement **commune** sauf en ce qui concerne les retombées attendues.

Seul le formulaire WBI doit être utilisé pour l'opérateur de Wallonie-Bruxelles

Notre décision

1. Modalités de la décision

Notre décision se déroule en **2 étapes** l'une après l'autre :

- La soumission à un jury.
- La sélection par la CMP Wallonie-Bruxelles/Québec lors d'une réunion bilatérale, mi-juin 2022

2. Personnes en charge de la sélection

Votre sélection est effectuée par :

- un jury composé d'experts extérieurs ;
- la CMP Wallonie-Bruxelles/Québec composée des membres des administrations de Wallonie-Bruxelles et du Québec.

3. Communication de la décision

Nous vous informons de notre décision par courriel, dans le **mois qui suit la réunion** de la **CMP** Wallonie Bruxelles/Québec.

Et si le soutien est accordé ?

1. Comment allez-vous recevoir le soutien ?

Une première **tranche de 75 %** de la somme octroyée sera versée automatiquement sur le compte bancaire du bénéficiaire de la subvention.



Le **solde de 25 %** sera remboursé sur la base de l'envoi par courrier postal, de la déclaration de créance finale, pièces justificatives et rapport d'activités.

2. Quelles sont vos obligations ?

- **Utiliser la subvention pour couvrir les frais de mobilité et séjour**

La subvention est destinée à couvrir vos frais de déplacement au Québec, vos frais de séjour et vos frais liés aux rencontres virtuelles avec votre partenaire.

Seules les dépenses réalisées pendant la période d'éligibilité seront couvertes. La période d'éligibilité est mentionnée dans l'arrêté ministériel de subvention.

- **Envoyer les déclarations de créance**

- Pour le solde, vous devez envoyer **par courrier postal** :
 - La déclaration de créance;
 - la déclaration sur l'honneur de la conformité des justificatifs ;
 - Les preuves de paiement hormis pour les frais de subsistance
 - le rapport de fin de projet.

Le tout doit être envoyé **en original et sous pli postal** à cette adresse :

Madame Pascale Delcomminette, administratrice générale
Place Saintelette, 2
B – 1080 Bruxelles

- **Conserver les documents et preuves de paiement originaux**

- Les **frais de mobilité**
 - Billet d'avion en classe économique
 - > Une facture classique d'agence de voyage originale
OU
 - > Une confirmation de réservation de billet d'avion accompagnée d'une preuve de paiement (copie d'extrait de compte bancaire ou décompte de carte de crédit) par la personne ou l'organisme bénéficiaire de la subvention.
 - Autorisation de voyage électronique (A.V.E.) et frais de tests PCR
 - > Le document de validation de l'AVE avec la copie du décompte de carte de crédit des 7\$ CAD
 - > Le reçu du paiement de ces tests



- Transferts domicile/aéroport aller-retour et parking
 - > Les tickets originaux (date et montant total). En cas d'utilisation d'un véhicule privé, le remboursement est fixé à 0,3751 Eur/km
- Transports au Canada
 - > Les frais de transport A/R entre l'aéroport et le lieu de résidence ;
 - > Eventuellement les transferts entre villes si prévu dans le projet
- **Le logement**
 - > Une facture d'hôtel originale
ou
 - > La confirmation de la réservation avec la preuve du paiement (extrait de compte ou décompte visa) par la personne ou l'organisme bénéficiaire de la subvention
- **Les frais de séjour** : octroi d'un per diem par jour de présence effective sur le territoire.
- **Les frais de rencontres virtuelles** : l'organisation de webinaires, l'enregistrement, la traduction ou la diffusion de capsules vidéo ou de cours en ligne ;
- **Les autres frais admissibles** : frais pour l'organisation d'événements (sauf achat de matériel), frais de promotion, de publications, de traduction ou de communications.

Pour l'ensemble de ces frais, vous devez fournir un récapitulatif de décompte. Les pièces seront numérotées et collées pour faciliter le scan.

Pour justifier le taux de change, vous pouvez utiliser la carte de crédit ou convertir les sommes via le site www.oanda.com. La conversion se fait au taux du jour qui figure sur la facture ou ticket.

- **Faire un rapport de fin de projet**

Un modèle de rapport vous sera communiqué.

- **Indiquer la mention de soutien WBI**

Tout document rendu public relatif à votre activité doit porter la mention :
« Avec le soutien de Wallonie-Bruxelles International »

3. La date finale

Vous devez envoyer tous les documents au plus tard à la date mentionnée dans la subvention. Le délai doit impérativement être respecté afin que nous puissions clôturer le dossier avant le terme de la subvention.



Informations pratiques

Etant donné les modifications régulières en raison de la pandémie, une fiche récapitulative vous sera envoyée avec la subvention octroyée.

Vous devez disposer d'un passeport dont la date de validité sera de un jour après retour en Belgique.

Si vous êtes **belge**, normalement vous n'avez **pas besoin** d'un **visa** pour séjourner ou transiter au Canada. Mais dans certaines situations, les Belges ont tout de même besoin d'un permis ou d'un visa.

Attention, si vous passez par le **territoire américain**, vous aurez besoin d'un ESTA

Pour connaître ces situations, consultez le [site de l'ambassade du Canada en Belgique](#).

Si vous êtes d'une **autre nationalité**, vous devez consulter le [site de l'ambassade du Canada en Belgique](#) pour connaître les démarches à suivre.

Contact

Wallonie-Bruxelles International Service Relations bilatérales



Monsieur Didier DE LEEUW
Madame Caroline DIOP
Madame Vinciane PERIN



02/421.83.20
02/421.82.85
02/421.86.26



Place Saintelette, 2
B - 1080 Bruxelles
Belgique



d.deleeuw@wbi.be
c.diop@wbi.be
v.perin@wbi.be

